

2010

Fédération des Activités Postales et de Télécommunications

Syndicat du Nord

11 place de Verdun

59650 Villeneuve d'Ascq

Tel : 03 20 67 20 09

Fax : 03 20 47 43 69

e.mail : sudtelecom@sudptt59.org

POUR QUE CA CHANGE à COM PLUS

Le 23 septembre : VOTEZ SUD !

Le 23 septembre 2010 vous allez élire vos représentants à la Délégation Unique du Personnel au Comité d'Entreprise et en Délégué du Personnel.

Le **Syndicat SUD** distribue régulièrement des tracts à la porte de l'entreprise depuis trois ans et est légalement constitué en section syndicale et représenté depuis août 2009.

A QUOI SERVENT LES ELUS DU PERSONNEL ?

Les **Délégués du Personnel** ont une mission dans l'entreprise (**art L.2313-1 du Code du Travail**) :

- 1) De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du Travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que les conventions et accords applicables dans l'entreprise.
- 2) De saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le **délégué du personnel**, est l'interlocuteur privilégié de l'inspection du travail à laquelle il peut soumettre toutes questions relatives au droit du travail.

Enfin il dispose de moyens permettant d'exercer sa mission. **C'est au délégué de s'assurer que tous les droits des salariés de l'entreprise soient bien respectés, il est la voix de ceux-ci.**

Le **Comité d'Entreprise** est consulté sur les questions intéressantes, l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salariés.

Pour son fonctionnement, le C.E reçoit de l'employeur une somme équivalente à 0,2% de la masse salariale.

Le **Comité d'Entreprise** gère aussi les **Activités Sociales et Culturelles** (chèques cadeaux de fin d'année, billetterie spectacles, chèques vacances etc...).

Il dispose d'un budget distinct, mais la loi ne fixe aucun plancher à l'employeur pour alimenter ce budget. Ce budget est généralement compris entre 0,5% et 1,5% de la masse salariale.

Les élus sont obligatoirement réunis chaque mois par l'employeur, et ce, dans des réunions totalement distinctes, afin de remplir leurs missions au Comité d'Entreprise et de Délégués du

Dans le cadre de la Délégation Unique du personnel, les salariés élus disposent de 20 heures de délégation considérées comme du temps de travail effectif rémunéré par l'employeur.

Ces heures sont à la libre disposition des élus, leur utilisation ne doit faire l'objet d'aucun délai de préavis et ne font l'objet d'aucun contrôle a priori de leur utilisation.

VOUS SOUHAITEZ AVOIR DES ELU-ES AU SERVICE EXCLUSIF DE TOUS LES SALARIE-ES, VOTEZ SUD !

SUD s'engage à vous informer au moyen de tracts spécifiques de tous les dossiers économiques présentés au C.E .

SUD s'engage à vous consulter en matière de choix concernant les chèques cadeaux, billetterie cinéma et spectacles etc..., à proposer de mettre en place un fonds d'urgence pour les salariés en grande difficulté financière, à publier chaque année un bilan des comptes du C.E.

SUD s'engage à vous informer chaque mois par un compte rendu écrit des questions remontées par les Délégués du Personnel et des réponses apportées par la Direction.

**VOUS EN AVEZ ASSEZ DE CEUX QUI CONFONDENT LES DELEGUES DU
PERSONNEL AVEC DES « DELEGUES PERSONNELS », VOTEZ SUD !**

**VOUS VOULEZ DES DELEGUES DU PERSONNEL POUR VOUS DEFENDRE
ET PAS POUR VOUS REPETER LE DISCOURS DE LA DIRECTION. LE 23
SEPTEMBRE, VOTEZ SUD !**

NOS CANDIDATES A LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL

TITULAIRE :

MARYSE SMET

SUPPLEANTE :

MARYSE SMET

RAPPEL IMPORTANT :

LA REPRESENTATIVITE DE CHAQUE SYNDICAT ET SA POSSIBILITE DE NEGOCIER DE FUTURS ACCORDS D'ENTREPRISE AVEC LA DIRECTION DEPENDENT UNIQUEMENT DE VOTRE VOTE AU 1ER TOUR DE L'ELECTION A LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL.

SEULS LES SYNDICATS Y AYANT OBTENU 10% DES VOIX SERONT ADMIS COMME INTERLOCUTEURS A LA TABLE DES NEGOCIATIONS, SALARIALES OU AUTRES, ET A Y PORTER VOS REVENDICATIONS !